

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHAIER Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Travaux dans les bâtiments communautaires, maintenance, réparations et mises en conformité - Appel d'offres - Autorisation.

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux possède un patrimoine foncier très important et disséminé sur l'ensemble du territoire.

Ce parc nécessite un entretien permanent et une maintenance programmée afin d'en assurer la pérennité. Pour cela, la Communauté Urbaine de Bordeaux doit pouvoir faire intervenir des entreprises du bâtiment dans les meilleurs délais.

A cette fin, les services communautaires ont établi un dossier de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus (dossier comprenant le projet de marché consultable par les conseillers communautaires à la direction centrale des achats et marchés, en application des articles L2121-12 et L2121-13 du C.G.C.T.).

L'opération de par l'impossibilité de prévoir la quantité et la fréquence des interventions implique le recours au marché à bons de commande édicté par l'article 71-I-1 du code des marchés publics. En raison de son importance, elle fera l'objet d'une publicité européenne.

Elle comporte 14 lots traités par marchés séparés :

➤ **LOT N°1 : VRD – TERRASSEMENTS – SOLS AMORTISSANTS**

pour un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 600 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°2 : ESPACES VERTS**

pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°3 : PLOMBERIE-SANITAIRE**

pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°4 : CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION**

pour un montant minimum de 130 000 € HT et maximum de 520 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°5 : COUVERTURE-ZINGUERIE**

pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°6 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES-MOQUETTES**

pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°7 : CARRELAGE-FAIENCE**

pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°8 : PLATRERIE**

pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°9 : PLANCHERS TECHNIQUES – CLOISONS MODULAIRES**

pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 120 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°10 : MENUISERIE INTERIEURE**

pour un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°11 : AGENCEMENT - PLACARDS**

pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°12 : CLOTURES**

pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°13 : HYGIENE – POMPAGE - DESINFECTION**

pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT (par an)

➤ **LOT N°14 : ETANCHEITE**

pour un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 600 000 € HT (par an).

Ceux-ci seront conclus à prix unitaires, pour une période initiale de 12 mois.

Les marchés pourront être reconduits par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 36 mois (reconduction expresse).

Les travaux sont globalement estimés à 1 145 000 € HT au minimum et 4 580 000 € HT au maximum par période de 12 mois (période initiale et de reconduction). Ils seront imputés sur les budgets des exercices correspondants aux chapitres et articles suivants :

Chapitre	Fonction	Article	CRB	Programme
21	211	2135	AA20	EA00
21	212	2135	AA20	EA00
21	0200	2135	AA20	GAA00
21	0200	21311	AA20	GB00
21	0200	2135	AA20	GB00
21	0200	2181	AA20	GB00
21	8120	2135	AA20	OB00
21	8210	2135	AA20	VF00
21	8220	2135	AA20	VF00
23	0260	2312	AA20	CC00
23	0260	2313	AA20	CC00
23	0260	2313	AA20	CC98
23	211	2313	AA20	EA00
23	211	2315	AA20	EA00
23	212	2313	AA20	EA00
23	212	2315	AA20	EA00
23	213	2313	AA20	EA97
23	0200	2313	AA20	GB00
23	8120	2313	AA20	OB00
23	8220	2313	AA20	VF00
011	0204	61522	AA20	GEO
011	0205	61522	AA20	GEO
011	211	61522	AA20	GEO
011	212	61522	AA20	GEO
011	213	61522	AA20	GEO
011	8121	61522	AA20	GEO
011	8221	61522	AA20	GEO

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser Monsieur le Président :

- à lancer la procédure,

- à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui auront émis les propositions économiquement les plus avantageuses en réponse à l'appel d'offres ouvert, lancé en application notamment des articles 33, 57 à 59 du nouveau Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'entreprises, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35-1 1^{er} alinéa dudit code,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 AOÛT 2006**

M. ODETTE EYSSAUTIER

